



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Référence CM/PV/PH/NA-2026-04-27

Nombre de pages : 36

Afférents au
Conseil Municipal 29

En exercice
29

Présents
23 (jusqu'à 18h41)
24 (de 18h41 à 18h45)
25 (de 18h45 à 18h49)
26 (à partir de 18h49)

Date de convocation
14 avril 2026

Date de publication
30 avril 2026

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci (à partir de 18h45), Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato (à partir de 18h41), Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta (à partir de 18h49), Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Marie-Claire Loose à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci (à partir de 18h45), Yacin Lala à Véronique Locre.

Absents : Djemel Ben Saci (jusqu'à 18h45), Georges Gobbato (jusqu'à 18h41), Angela Banuta (jusqu'à 18h49), Sylvie Roux (jusqu'à 18h45).

Secrétaire de séance : Guillaume Morlas.

PRÉLIMINAIRES

Après avoir ouvert la séance du Conseil municipal à 18h36, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Monsieur Guillaume MORLAS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, bienvenue aux habitants qui sont venus assister au conseil. Je vous propose de commencer en faisant l'appel [...]. Le quorum est atteint, on peut ouvrir notre conseil.





DÉLIBÉRATIONS

RESSOURCES HUMAINES

2026-37 – Droit de formation des élus

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 1, droit de formation des élus et c'est Françoise DOISY, donc adjointe en charge des ressources humaines et des finances qui va nous la présenter.

Françoise DOISY : Merci Monsieur le Maire. Nous avons un droit de formation qui nous est garanti par la loi, qui a instauré ce droit de 24 jours par mandat au profit de chaque élu. Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est adhérente à l'ATD31, c'est l'agence technique de la Haute-Garonne, qui publie régulièrement un catalogue d'offres de formation gratuite pour les élus des communes adhérentes. Le montant des dépenses qui est inscrit pour ces formations est plafonnée à 5 000 €. Le plafond représente 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexées au compte financier unique. Je vous demande d'adopter la délibération.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Françoise, y a-t-il des questions ou des demandes de précision sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cette procédure, créée par la loi du 28 février 2022 relative à la démocratie de proximité, vise notamment à améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

Dans ce contexte, le Maire informe l'assemblée que la loi GATEL du 22 décembre 2025 prévoit que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut suivre, au cours des 6 premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le Maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale à fiscalité propre concernée.

Le Maire précise que cette loi de 2025 a augmenté la durée du congé de formation des élus locaux de 18 à 24 jours par mandat.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (enveloppe indemnitaire globale, plus majoration de 15 % en sa qualité de commune siège des bureaux centralisateurs de canton).

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à l'ATD 31 (Agence Technique de la Haute-Garonne) qui publie régulièrement un catalogue d'offres de formations gratuites pour les élus des communes adhérentes.

Le Maire propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, sous réserve que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- ✓ les fondamentaux de l'action publique locale,
- ✓ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- ✓ les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, prise de parole en public, informatique et bureautique, négociation, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 5 000 € par an (*plafond : au maximum 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus*).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte financier unique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire. Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 5 000 €.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2026-38 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Rapporteur : *Françoise DOISY*

DÉBATS

Monsieur Georges GOBBATO rejoint la séance à 18h41.

Monsieur Djemel BEN SACI rejoint la séance à 18h45.

Monsieur le Maire : Nous entamons maintenant les délibérations qui sont afférentes au budget de la Commune avec d'abord l'approbation du compte financier unique 2025 et donc Françoise DOISY va rapporter.

Françoise DOISY : Voici le sommaire : l'approbation du compte financier unique, l'affectation des résultats, le vote des taux de fiscalité directe locale 2026, la provision comptable pour dépréciations de créances douteuses, le vote des subventions, et enfin, le vote du budget primitif 2026.

Nous allons commencer avec le CFU. Le CFU, c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui est récent, qui se substitue au compte administratif, au compte de gestion. Il permet de disposer d'une information financière enrichie, le rendre plus simple et plus lisible dans un seul document.

Monsieur le Maire : Juste, je me permets de compléter pour les habitants qui sont là et peut-être pour les nouveaux élus. Quand on parle de comptable public, c'est le comptable qui est un agent de la Direction Générale des Finances Publiques, c'est un agent de l'État sur lequel le maire n'a pas de pouvoir hiérarchique. C'est une sorte de contrôle externe, si je puis dire, puisque les documents budgétaires de la collectivité sont soumis au contrôle de cet agent de l'État. Voilà, c'est important.

Françoise DOISY : D'ailleurs, vous verrez les documents officiels liés à la signature de documents de la DGFIP et d'un inspecteur de la DRFIP et de la DGFIP. Donc, là, nous avons le CFU 2025. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 7 899 922,76. La réalisation de ces dépenses réelles par rapport au BP 2026 représente 94,27 %. Les recettes, elles, s'élèvent à 8 931 041,18, dont un résultat reporté de 400 000 €. Le taux de réalisation de recettes réelles est supérieur au BP 2025, puisqu'il s'élève à 106,57 %. Je peux juste vous dire, vous faire un petit focus sur les dépenses, dire que les charges de personnel représentent 49 %. Les charges à caractère général 29 %. Et le reste est dispatché entre autres charges de gestion courante, opérations d'ordre, intérêts de la dette et atténuation de produits.

Les recettes, le plus gros montant, ce sont les impôts et taxes, qui représentent 68 %. Et le reste, ce sont des dotations diverses et variées, des produits exceptionnels, des produits de services. Le résultat de l'exercice de clôture 2025 est un excédent de 1 031 218,42 €.

On continue avec l'investissement, on a vu que le fonctionnement. Le total des dépenses d'investissement, 993 099,54, dont le déficit d'investissement reporté de l'année dernière, qui était de 18 648,15. Nous avons des remboursements d'emprunts pour 393 787,50. Les dépenses d'équipement, 535 062,35 hors restes à réaliser, que l'on va retrouver en 2026, pour 180 443.

Les recettes d'investissement : le total des recettes est de 1 303 356,95 hors restes à réaliser de 133 294,44. Le résultat de l'exercice de clôture en investissement est un excédent de 310 257,41.

On retrouve dans la dernière colonne les montants dont on vient de parler, c'est-à-dire, nous avons un total du résultat de clôture de 1 341 475,83 qui se décompose entre résultats de clôture de l'exercice précédent, première colonne, 734 146,37, moins la part affectée à l'investissement, 352 794,52, plus le résultat de l'exercice en cours, et on obtient toujours le même montant de 1 341 475,83. Donc, je pense qu'on peut voter, et pour voter, je pense que Monsieur le Maire doit sortir.

Monsieur le Maire : Donc effectivement, vous avez vu que sur les résultats de 2025, nous avons un très bon résultat d'exécution de 2025 puisque sur le fonctionnement courant, nous arrivons à dégager un excédent d'un million d'euros et sur la section d'investissement de quasiment 300 000. C'est donc un très bon résultat qui



nous permettra bien sûr de contribuer à financer nos opérations d'investissement futures et de réalimenter nos réserves financières sur la Commune. Le Code général des collectivités territoriales m'oblige à quitter la salle, donc à me déplacer au moment du vote du budget de manière à ce que le Conseil municipal puisse voter en toute indépendance, si tant est qu'on me suspecte de faire des pressions sur les conseillers municipaux. Donc c'est ce que je vais faire tout à l'heure, mais auparavant, en revanche, le débat est ouvert bien sûr, s'il y a des questions ou des demandes de précision ou des commentaires sur ce compte financier unique de 2025. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Pas de commentaires ? Très bien. Donc, on va soumettre au vote et je cède la présidence au premier adjoint pour conduire les opérations de vote.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Guillaume MORLAS : Concernant les opérations de vote, qui est pour ? Qui s'abstient ? Quatre. Quatre abstentions. Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Monsieur le Maire : Avant de passer à la délibération suivante, on va rétablir un oubli du début de séance. Je n'ai pas désigné encore de secrétaire de séance, donc Guillaume MORLAS est volontaire et désigné pour être secrétaire de séance.

VOTE

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il permet de disposer d'une information financière enrichie, de la rendre plus simple et plus lisible dans un seul document. La confection du CFU est entièrement dématérialisée. Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion n'ont plus lieu d'être.

Le CFU, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. De façon synthétique, il s'établit comme suit :

Les résultats de l'exercice, y compris les résultats reportés des exercices antérieurs, s'établissent de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement :	1 031 218,42 €
- excédent d'investissement (hors RAR) :	310 257,41 €
- résultat de clôture de l'exercice :	1 341 475,83 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-16 en date du 27/03/2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n°2025-76 en date du 13/11/2025 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant que l'approbation du CFU pour l'exercice 2025 est nécessaire pour assurer la continuité et l'efficacité de la gestion financière de la commune.

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que Monsieur Jean-Luc TRONCO, Maire, a confié en fin de débat la présidence de la séance à Monsieur Guillaume MORLAS, 1^{er} Adjoint au Maire, puis s'est retiré pour le vote,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE DÉCLARER que le compte financier unique communal 2025 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'APPROUVER le compte financier unique communal 2025.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité avec 4 abstentions.

2026-39 – Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Angela BANUTA rejoint la séance à 18h49.

Monsieur le Maire : Délibération suivante, il s'agit d'affecter les résultats. Et je cède la parole à Françoise DOISY toujours.

Françoise DOISY : Ce résultat que l'on vient de voir et de voter, l'excédent de fonctionnement 2025 de 1 031 218,42, est affecté au BP 2026. Donc, nous allons affecter en recette d'investissement 631 218,42. Le but, c'est de financer les projets structurants, de garder en recettes de fonctionnement 400 000 €. Quant à l'excédent d'investissement qui est de 310 257,41, il va être reporté au BP 2026.

Les recettes de fonctionnement qui apparaissent avec 1 031 218,42. Les recettes d'investissement qui apparaissent avec l'excédent d'investissement de 310 257,41. Et les flèches vont vous expliquer, comment c'est réparti. Pour l'excédent de fonctionnement, il y a une partie qui reste en recettes de fonctionnement et une partie qui part en recettes d'investissement. Et ça, c'est pour le futur budget 2026 que l'on va voter tout à l'heure. Et quant à la recette d'investissement, elle reste en recettes d'investissement pour le budget 2026.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Françoise. Donc vous voyez, en fait, si j'essaye d'être un peu didactique, l'idée c'est de garder 400 000 € de réserve en section de fonctionnement courant qui serviront un peu de réserve financière, si je puis dire, et d'affecter tout le reste en investissement pour financer des investissements. Donc c'est un peu l'exécution de notre choix politique de faire des... d'avoir une gestion très rigoureuse de la section de fonctionnement courant qui enregistre le fonctionnement courant de la collectivité pour pouvoir financer les investissements, c'est-à-dire les opérations qui accroissent le patrimoine de la commune. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette délibération ? Oui, Marc-Olivier.

Marc-Olivier BEN SACI : Oui, je voulais juste souligner l'effort des services là-dessus, puisque sur le fonctionnement, on sait que c'est important de maximiser les coûts. Et voilà, je voulais juste leur rendre hommage. Et c'est grâce à eux qu'on peut aussi augmenter les recettes d'investissement.

Monsieur le Maire : Tout à fait. D'autres questions ? Pas de questions ? Donc je sou mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 4 abstentions, donc adopté à la majorité. Merci.

VOTE

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :



- La section d'investissement est déficitaire : le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement ;
- La section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants,
Vu la délibération en date du 27 avril 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) 2025,
Constatant un résultat global de fonctionnement de 1 031 218,42 €,
Constatant un résultat global d'investissement de 310 257,41 €,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AFFECTER au Budget primitif 2026 en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de 631 218,42 €.
- D'AFFECTER au Budget primitif 2026 en recettes de fonctionnement, à l'article R002, la somme de 400 000,00 €.
- D'INSCRIRE au Budget primitif 2026 en recettes d'investissement, à l'article 001, la somme de 310 257,41 €.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité avec 4 abstentions.

2026-40 – Provision comptable pour dépréciation de créances douteuses

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 4, il s'agit de constituer une provision comptable pour dépréciation de créances douteuses. Françoise DOISY va nous rapporter tout ça.

Françoise DOISY : Dans un souci de sincérité budgétaire, nous allons voter une provision comptable pour créances douteuses. Le montant qui va être inscrit au BP 2026 est de 141 848. Cette estimation a été faite avec l'appui du service de gestion comptable de la trésorerie de Castanet-Tolosan au regard des risques d'irrecouvrabilité qui sont très fortement possibles. Ça comprend la refacturation des frais de personnel à Marmande et un contentieux avec Sopreco. Sopreco, c'est une société qui a travaillé sur le gymnase. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, madame.

Véronique LOCRE : Oui, j'ai une question parce que là, je n'arrive pas à comprendre. Vous indiquez dans le DOB qu'il a été inscrit la refacturation du salaire d'un agent à Marmande de 120 000 € pour le chapitre 70. Et donc, après, vous faites la créance. Je n'arrive pas à comprendre le principe.

Françoise DOISY : Parce qu'en fait, c'est une provision pour une créance dont le risque d'irrecouvrabilité est avéré dans un premier temps. Ensuite, c'est une obligation.

Véronique LOCRE : Oui, mais alors, vous allez donc inscrire une recette au 70 et ensuite inscrire une dépense au 65, c'est ça ? La créance, c'est au 65, c'est en dépense ?

Françoise DOISY : Non, la recette de 70.

Véronique LOCRE : Si, c'est inscrit au chapitre 70, 120 000 €.

Françoise DOISY : Oui.

Monsieur le Maire : On a inscrit une recette qui est une créance de la collectivité sur une autre collectivité, en l'espèce de la commune de Marmande. Mais comme c'est une créance qui est contestée, si vous voulez, par la commune. Alors après, certainement, il va y avoir... pour l'instant, on n'a pas de contentieux, mais on s'y attend, on la provisionne comme une créance douteuse. Donc, d'où la dépense équivalente. Du coup, comptablement, si vous voulez, ça se neutralise. On a à la fois une recette qu'on a inscrit au budget, parce que c'est quand même une créance en droit.

Véronique LOCRE : Non, mais d'accord.

Monsieur le Maire : Voilà. Et donc, on inscrit une provision. On immobilise une somme, si vous voulez, c'est une dépense de fonctionnement qu'on va immobiliser au compte 68 pour être sûr que si jamais la créance, on ne la recouvre pas suite à une décision de justice ou je ne sais pas quoi, en tout cas, on n'aura pas perdu la trésorerie. On aura fait une provision, une réserve équivalente.

Véronique LOCRE : Là, vous indiquez 120 000 en 70 et là, 141 000.

Françoise DOISY : Non, parce qu'il y a autre chose. Il n'y a pas que ça. Il y a un contentieux avec une société qui s'appelle Sopreco. C'est une société qui a participé aux travaux du gymnase et qui conteste des pénalités de retard que l'on lui avait attribuées. Juste le delta, je crois que c'est un peu plus de 21 000 € pour Sopreco. Et le reste, c'est le contentieux.

Véronique LOCRE : Donc, vous inscrivez les deux en même temps.

Françoise DOISY : Oui.

Monsieur le Maire : C'est la procédure classique budgétaire, justement, en raison du principe de sincérité. C'est-à-dire que ça nous évite de surévaluer les recettes par des créances douteuses. Donc, c'est équilibré par une dépense équivalente. C'est le processus... Non, vous n'êtes pas...

Véronique LOCRE : Là où j'étais secrétaire, ce n'était pas comme ça, mais ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire : Bon, et c'est comment ? Attendez, ça m'intéresse. C'est comment ?

Véronique LOCRE : Les créances étaient arrivées, mais bien plus longtemps après. Les créances douteuses, nous, on les inscrivait, mais 3-4 ans après, ne pas avoir pu les recouvrer.

Monsieur le Maire : Ah non, je pense que vous faites... Non, non. A partir du moment où c'est une créance, elle est inscrite au budget. Je pense que ce que vous faites allusion, c'est l'admission en non-valeur. C'est-à-dire que si la créance, au bout d'un moment, elle n'est pas recouvrée, alors vous l'annulez. Et le fait de l'annuler, à ce moment-là, on récupérera la provision, on aura une nouvelle dépense budgétaire et une recette qui viendra piocher dans la réserve qu'on aura constituée au titre de la provision. Si vous voulez, ce que vous dites n'est pas faux, je n'ai pas dit. Mais en fait, c'est la deuxième partie du processus. Mais pour commencer à constater une créance dans le budget de la collectivité, on est bien obligé d'inscrire une recette dans le budget. Parce que sinon, ça voudrait dire que la collectivité d'entrée de jeu, si vous voulez, elle admet que sa créance, elle n'est pas recouvrable. Donc, ça serait un argument pour la partie adverse.

Véronique LOCRE : Oui.

Monsieur le Maire : Vous voyez ?

Véronique LOCRE : Mais là, en l'occurrence, si vous l'inscrivez, c'est que vous pensez que...

Monsieur le Maire : Nous, on est sûr d'être dans notre bon droit.

Véronique LOCRE : Oui.

Monsieur le Maire : Après, évidemment, si la collectivité, si notre débiteur conteste cette dette, par toutes les voies juridiques qui lui sont ouvertes, on est dans un état de droit, nous, il faut quand même qu'à titre de précaution et de sincérité budgétaire, on dise, bon, il faut aussi qu'on prévoie, on reconnaît le caractère douteux et on neutralise, en fait, cette recette.

Véronique LOCRE : Oui, je comprends.

Monsieur le Maire : Non, non, c'est vraiment le processus comptable et budgétaire habituel. D'ailleurs, comme vous l'a rappelé Françoise, c'est un point du budget qui est vraiment bâti avec les services de la trésorerie. Donc, je rappelle qu'un service de l'État, c'est pas Tronco, tout seul, dans son coin, qui décide de... Non, non, mais c'est intéressant de rappeler, c'est une mécanique un peu complexe, mais... D'autres questions ou pas ? Donc, s'il n'y a pas d'autres questions, je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord, 4 abstentions. Juste une petite question, quelle est la raison de votre abstention ?

Jean-Michel VETTESE : On a décidé de s'abstenir sur tout ce qui est financier.

Monsieur le Maire : D'accord, pas de souci. Ok, donc, adopté à la majorité, moins 4 abstentions.

VOTE

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence des comptes communaux, la constatation de provisions permettra d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence de certaines charges.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette prise en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

Le Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan nous informe également que le taux de dépréciation des créances, c'est-à-dire leur risque d'irrécouvrabilité, doit être évalué avec sincérité : la réglementation impose un minimum de 15 % des créances de plus de 2 ans. On considère que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable. En l'espèce, pour l'année 2025, le montant à provisionner s'élève à 141 848 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acter le principe d'une dotation aux provisions pour dépréciation de créances douteuses.
- De fixer le montant à 141 848 € tel que proposé par le comptable public.
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6815.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité avec 4 abstentions.

2026-41 – Finances – Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : *Françoise DOISY*

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération suivante. Alors cette fois, c'est le vote des taux d'imposition, donc c'était la slide numéro 3, et je cède la parole à Françoise.

Françoise DOISY : Il n'y a pas de surprise puisque la volonté politique est de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux pour la septième année consécutive. Donc, engagement tenu. Vous avez tous les taux de toutes les années précédentes. Vous avez notre engagement qui a été tenu. Pas d'augmentation de taux de fiscalité locale.

Monsieur le Maire : Ni avant, ni après les élections. Alors, y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce projet de délibération ? Oui, madame.

Martine BOUISSOU-MATET : J'aurai une question, de l'information, parce que j'ai vu que le taux, le pourcentage communal n'a pas augmenté toutes ces années. Par contre, ce qui a augmenté, ce sont les taxes spéciales et le pourcentage de l'intercommunalité. Et je voulais savoir, les taxes spéciales, comme je ne connais pas trop le système, est-ce que c'est l'intercommunalité qui définit, c'est quoi ces taxes spéciales qui augmentent sur les impôts fonciers ?

Monsieur le Maire : Alors, vous parlez de quelle taxe spéciale, en fait ?

Martine BOUISSOU-MATET : Quand vous regardez votre relevé d'impôts fonciers, il y a bien la part communale, la part de l'intercommunalité, et il y a une rubrique taxes spéciales.

Monsieur le Maire : Alors, nous, sur les taxes spéciales aux ménages, on ne délibère pas.

Martine BOUISSOU-MATET : D'accord.

Monsieur le Maire : Les taux de l'intercommunalité, c'est le Sicoval qui décide de la partie intercommunale, qui elle, effectivement, durant le dernier mandat, a augmenté, même si nous nous étions opposés. Mais enfin, l'Assemblée délibérante du Sicoval avait décidé des augmentations de taux sur le foncier bâti. Mais nous, nous délibérons uniquement sur les taux...

Martine BOUISSOU-MATET : La part communale.

Monsieur le Maire : La part communale, les taux de la part communale, et ceux-ci n'augmentent pas. Alors après, on a d'autres types de taxes, mais vraiment très spécialisés, la taxe d'aménagement, les taxes sur les pylônes électriques, tous ces trucs-là, qui ne sont pas acquittés, qui ne pèsent pas sur les ménages, qui pèsent sur des entreprises. Et là, c'est autre chose, on le verra dans d'autres délibérations.

Martine BOUISSOU-MATET : D'accord. Et j'ai vu aussi qu'il y avait la taxe GEMAPI, qui correspond en fait au problème d'inondation, mais là c'est pareil, est-ce que c'est en lien avec la commune ou c'est l'intercommunalité qui...

Monsieur le Maire : C'est le Sicoval aussi qui est compétent pour percevoir cette taxe, le produit de cette taxe.

Martine BOUISSOU-MATET : Merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Donc je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Adopté à la majorité, merci.

VOTE

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que le Conseil municipal doit fixer, pour chaque exercice, le taux des taxes dont le produit est perçu par la commune.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale par rapport à 2025 :



Taux des contributions directes	2025	2026
Taxe Foncière bâti	49,22 %	49,22 %
Taxe Foncière non bâti	82,85 %	82,85 %
Taxe Habitation	14,41 %	14,41 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- 49,22 % pour la Taxe Foncière les propriétés bâties
- 82,85 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
- 14,41 % pour la Taxe d'habitation.

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer en conséquence l'état fiscal n°1259 Année 2026.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité avec 4 abstentions.

2026-42 – Vote des subventions de fonctionnement 2026

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Nous allons maintenant procéder au vote des subventions. Petit point particulier, tous les conseillers municipaux qui ont une fonction dans un bureau d'une association doivent se déporter. Au moment du vote, Céline, tu as quand même le droit d'assister au débat et à la présentation. Il n'y en a pas d'autres ? De votre côté, c'est bon ? Et Christian ? Au moment du vote, vous vous déporterez. Je cède la parole à Françoise DOISY pour rapporter sur ce projet de délibération.

Françoise DOISY : Le total des subventions de fonctionnement pour les associations qui sera inscrit au budget 2026 représente 218 806, dont 18 300 de subventions exceptionnelles. L'évolution par rapport au BP 2025 est de plus 19,53 %. Vous avez la répartition des subventions en fonction des associations culturelles, sportives, loisirs, lien social et scolaires. Vous avez la liste des subventions qui sont versées à toutes les associations. Il y a juste deux changements. Premier, c'est pour le comité des fêtes. On vous a mis, entre parenthèses, subventions exceptionnelles. C'est l'annexe à la délibération que vous avez reçue. C'est pour le comité des fêtes. Ce n'est pas une subvention exceptionnelle. C'est la subvention classique. Et petite inversion pour Lauragames aussi. Vous avez 400 € de subvention classique et 200 de subventions exceptionnelles. C'est

l'inverse. Ça ne change rien au total. Il faut quand même vous signaler que les subventions exceptionnelles, le montant a bougé.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Madame LOCRE ?

Véronique LOCRE : Oui, alors, on voulait savoir sur quels critères vous votiez le montant de ces subventions et pourquoi il y a des différences entre les années. Alors, pour certaines qui sont nouvelles, on peut comprendre, mais pour d'autres qui ne le sont pas...

Monsieur le Maire : On parlera à deux voix avec Frédéric. Le processus d'allocation des subventions, en fait, passe par plusieurs étapes. La première étape, c'est une demande de l'association elle-même. Elle vient nous voir en disant, voilà, compte tenu de notre budget prévisionnel, nous avons besoin de telles subventions pour pouvoir fonctionner, pour pouvoir réaliser nos activités. Donc, à partir de là, il y a un travail, un échange entre les services de la commune, les élus et les responsables associatifs, pour un petit dialogue critique, enfin, contradictoire, on va dire. Et à partir de là, on ajuste le montant de la subvention. L'idée, c'est de ne pas distribuer des subventions qui soient trop élevées, parce que ça conduirait à un gaspillage d'argent public, bien sûr, et c'est pas non plus de distribuer une subvention qui serait trop limitée et qui empêcherait et qui nuirait au dynamisme de la vie associative d'Escalquens. Donc, c'est par cet échange, en fait, qu'on ajuste. Et c'est la raison pour laquelle vous voyez des variations. Certaines associations nous disent, nous, on n'a pas besoin cette année, on a fait des réserves l'an dernier parce qu'il y a telle opération qu'on n'a pas faite, par exemple, donc pas la peine de redemander une nouvelle subvention. Inversement, c'est vrai que lorsqu'une association vient nous voir en nous disant, « Oui, je veux X milliers d'euros », mais qu'on s'aperçoit dans ses comptes, parce que tout ça, c'est un travail sur pièce quand même, c'est pas aléatoire ni arbitraire, qu'il y a des réserves importantes ou qu'à ce moment-là, on va leur dire, attendez, peut-être consommer vos réserves avant de demander de nouvelles subventions. Voilà un peu le processus global. Et comme c'est Frédéric qui va suivre d'ailleurs tout ce processus, il a peut-être quelques compléments.

Frédéric VERGÈS : Oui, Monsieur le Maire, je vais tout à fait dans votre sens. En fait, les montants sont positionnés, sont décidés, c'est vrai, en fonction, encore une fois, des demandes. Les demandes ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre. Ça dépendra d'événements, peut-être, que telle ou telle association va vouloir mettre en place ou qu'on va accompagner. Donc, on fait bien une distinction entre la subvention qui va permettre de filer un coup de main au fonctionnement et celle qui va permettre à l'association, au contraire, de faire rayonner justement la commune et les adhérents au travers d'une action particulière. Et c'est ça qu'on va accompagner. Ponctuellement, on verra aussi, on peut rentrer dans le détail si vous le souhaitez. Certaines associations vont avoir besoin de renouveler leur équipement, peut-être. Donc, on leur file un coup de main là-dessus. Parce que, quelquefois, pour les petites associations, ce sont des montants qui sont importants. Donc, on les accompagne là-dessus. Et voilà, on essaie d'être cohérent. Et encore une fois, en général, de répondre, ça se passe bien, à la demande des associations en fonction de leurs besoins. Pour ne pas les mettre en danger, encore une fois, par rapport à leur fonctionnement, sans qu'ils soient complètement dépendants, encore une fois, de notre apport.

Jean-Michel VETTESE : Concernant les associations, depuis le début de l'instauration des tickets sports, ça n'a jamais été augmenté. Donc, est-ce que vous pensez que pour cette année, on pourrait augmenter, vu l'état des finances de la commune, augmenter au moins 10 € ? Ce n'est pas le nombre de tickets sports qui sont donnés chaque année. Et ce ne sont pas des sommes très conséquentes. Et ça peut aider pas mal de familles.

Frédéric VERGÈS : Oui, monsieur, c'est un point qu'on a regardé particulièrement, les tickets sports, parce qu'on s'est aperçu que le nombre de tickets sports, encore une fois, qui avaient été réclamés, qui avaient été transformés justement par les Escalquinois, avaient fortement baissé. Donc, ce n'est pas tant une question de montant qu'une question réellement d'appétence à aller vers le fait sportif. On a des associations qui jouent le jeu, qui sont preneuses, encore une fois, de ce mode de règlement partiel. Mais la difficulté se pose davantage sur l'octroi et sur la capacité, justement, des gens à transformer ce ticket sport en adhésion effective auprès d'une association. Ce n'est pas tant le montant aujourd'hui qui est en cause, qui est insignifiant.

Jean-Michel VETTESE : Je ne sais pas. Mais je pense que si on augmente un petit peu, ça risque justement de déclencher chez certains... Il ne faut pas oublier que pour certains Escalquinois, c'est quand même inscrire un gamin dans un club de sport, surtout dans certains sports, c'est très cher. Et là, je parle en connaissance de cause. J'ai dirigé deux associations ici, notamment dans les arts martiaux. Et c'est quand même très cher. On



ne peut pas faire autrement parce que sinon, on ne s'en sort pas. Et beaucoup de gens disent qu'on est obligé de leur faire des étalements parce qu'ils ne peuvent pas. Et s'il y avait ce fameux petit coup de pouce supplémentaire, comme vous dites, ce n'est pas le nombre qu'il y a, mais ça peut inciter les gens à inscrire leurs enfants.

Monsieur le Maire : Comme on vous l'a expliqué, sur le constat, sur le dispositif, il n'y a pas d'opposition forcément entre notre ligne et la vôtre. Tout ça, il faut en discuter. Sauf qu'on a essayé de comprendre, si vous voulez, il faut bien comprendre qu'aujourd'hui, la somme, le budget qu'on alloue à ces tickets sports n'est pas consommé. C'est-à-dire, la demande n'y est pas. Donc, aujourd'hui, est-ce que c'est vraiment le bon dispositif ou est-ce qu'il faut imaginer autre chose ? C'est ça le sujet, en fait. Parce qu'on peut se faire plaisir et se dire, tiens, on va mettre un ticket sport à 100 €. Si ce n'est pas consommé, si vous voulez, ça ne sert à rien. Visiblement, il y a autre chose. Après, il faut quand même, quand vous dites, oui, « c'est très cher », alors là, je me lancerai le constat, quand même. Tout dépend du point de vue. Sur un point de vue subjectif, bien sûr, on pourra toujours dire que c'est trop cher ou pas assez. Mais moi, je rappelle quand même un certain nombre de faits. Aujourd'hui, à Escalquens, quand vous voulez faire du sport dans le milieu associatif, vous bénéficiez d'infrastructures qui sont mises gratuitement à la disposition des associations. Ce n'est pas rien. Parce que gratuitement, ça veut dire que c'est le coût de l'amortissement du bâtiment, le cas échéant, que vous ne payez pas. C'est le nettoyage, c'est l'entretien, c'est l'éclairage, c'est le chauffage, c'est tout ça. Tout ça, les usagers ne le paient pas. Prenez une adhésion dans une salle de sport commerciale. Les bâtiments ne sont pas gratuits. L'électricité n'est pas gratuite. Elle est payée par le client, vous voyez. Donc, tout ça, dans une structure associative municipale, vous ne le payez pas. Ensuite, vous avez le coût, je vais dire, du bénévolat. A chaque fois, on ne manque pas une occasion de rendre hommage aux bénévoles. Pourquoi ? Parce que le bénévole qui va faire la comptabilité de l'association sur son temps libre, sans demander de défraiement, ça aussi, c'est un coût que ne paie pas l'utilisateur. Si vous allez dans une société commerciale, le comptable, vous le payez. C'est dans les charges, c'est normal, il faut bien vivre. Donc, quand on dit que c'est très cher, oui et non, il faut quand même voir l'ensemble du coût du service qu'on reçoit et le prix qu'on paye. Moi, je pense que quand on parle de cherté, c'est cette différence qu'il faut apprécier. Moi, aujourd'hui, à force de dire qu'il faut tout payer et tout rendre gratuit à tout le monde, on perd le sens de la valeur des choses, on perd le sens, on perd la valeur du bénévolat, on perd la valeur du prix payé par le contribuable. Rien n'est gratuit, en réalité, tout a un coût. Simplement, ce coût, il n'est pas réparti de la même manière, selon qu'on est dans le privé, selon qu'on est dans le public. Et moi, je pense qu'aujourd'hui, quand on dit, oui, c'est très cher, etc., je comprends ce que vous voulez dire. Attention, pour certaines familles, oui, 50 €, c'est un coût. Le coût de l'adhésion, moins 50 €, ça reste encore un coût important. Je ne méconnaissais pas tout ça. Mais il faut quand même prendre en compte déjà que la grande majorité de ce coût, il est déjà absorbé et pris en charge, soit par le contribuable, soit par les bénévoles, en réalité. Et je pense que c'est un peu à cette onde-là qu'il faut apprécier les choses. Après, encore une fois, et ce qu'a dit Frédéric est très juste, aujourd'hui, on a un dispositif qui, il faut aussi dire les choses, qui ne marche pas totalement parce qu'il n'est pas consommé. Donc, il faut se poser la question. Moi, je pense que ça voudrait le coup qu'on ait une réflexion un peu partagée là-dessus. On est tout à fait ouvert, peut-être en commission vie locale. Il faut en discuter. Je pense qu'on sera assez preneurs de vos analyses. Et puis, on échangera là-dessus. Peut-être, effectivement, pour mieux ajuster ce dispositif.

Frédéric VERGÈS : Oui, c'est ça. Le principe, c'est que ce dispositif fonctionne, vraiment. Donc, ce serait intéressant qu'on réfléchisse justement à quels sont les curseurs qui permettront de faire en sorte que le maximum est axé au sport par ce procédé-là.

Martine BOUISSOU-MATET : Parce que si c'est que 10 €, peut-être que ce n'est pas suffisant pour que des familles puissent inscrire leurs enfants, parce que 10 €, ça ne leur suffit pas pour pouvoir passer la barrière de l'inscription. Donc peut-être qu'ils ne sont pas consommés à cause de ça, parce que le montant est peut-être un peu trop bas par rapport à ce que coûte une inscription. Je ne sais pas, je ne connais pas les tarifs. C'est peut-être ça qu'il faut regarder en fait.

Frédéric VERGÈS : Peut-être, madame, peut-être, c'est vrai. Mais, encore une fois, la baisse est-elle d'une année sur l'autre, alors que les cotisations n'ont pas augmenté, que ça ne peut pas être que ça ? Voilà.

Jean-Michel VETTESE : Pour conclure, je suis tout à fait d'accord avec votre analyse. Là, il n'y a aucun problème. J'étais moi-même le premier, lorsque vous avez eu votre premier mandat avec Madame LOOSE, de lui dire qu'effectivement, ici, on était très heureux parce que l'association ne payait pas l'électricité et tout ça. Ça, c'est vrai. Je ne reviendrai pas là-dessus. Après, ces fameux tickets sports, bien souvent, ce sont des

familles où il y a plusieurs enfants. Quand vous avez des clubs, on vous demande 300, 350 €. Quand ils arrivent, ils ont trois, quatre gamins. Ça fait des sommes. Et après, je suis tout à fait d'accord pour qu'on ait une réflexion là-dessus, trouver un autre système justement pour aider ces gens-là.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci pour cet échange. Ce qu'on peut peut-être en conclure, c'est qu'on re-débattrait de ce sujet en commission pour aller peut-être un peu plus au fond des choses. Essayer d'ajuster ce dispositif. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres commentaires ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Nous allons demander à Christian et à Céline de se déporter. Vous ne votez pas. Vous ne prenez pas part au vote.

Véronique LOCRE : Juste une petite chose, étant donné que je fais partie du bureau de Escal Nature Environnement, donc...

Monsieur le Maire : Pareil pour l'association Escal Nature Environnement.

Véronique LOCRE : Dans le conseil d'administration, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire : Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous avons l'unanimité avec deux personnes qui ne prennent pas part au vote. Merci beaucoup.

VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-11 en date du 9 février 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2026-15 en date du 10 avril 2026 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'OCTROYER les subventions de fonctionnement (article 65748) telles que présentées en annexe de la présente délibération pour un montant total de 200 506 €.
- D'OCTROYER les subventions exceptionnelles (article 65748) telles que présentées en annexe de la présente délibération, sous réserve de la production d'un justificatif relatif à l'objet de la subvention accordée, et pour un montant total de 18 300 €.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa (sauf pour l'association Savate Boxe française), Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza (sauf pour le Comité des fêtes), Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-43 – Vote du Budget primitif 2026

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur Sébastien MASSA s'est absenté de 19h27 à 19h30.



Monsieur le Maire : Nous allons maintenant nous projeter sur l'année qui vient, qui est bien entamée, ceci dit, avec le vote du budget primitif 2026. Je rappelle le budget primitif, enfin, Françoise va le rappeler aussi, c'est la prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Voilà. Avec une vision toujours très pessimiste pour nous, par principe. Donc, Françoise va nous présenter ce budget primitif.

Françoise DOISY : La politique budgétaire est reconduite avec trois actions : maîtrise du fonctionnement, un fort niveau d'investissement, stabilité de la fiscalité locale.

La section de fonctionnement : elle s'établit à un montant – les dépenses égales les recettes – 8 565 436.

Les dépenses. Les charges à caractère général s'élèvent à 2 387 045. Elles sont en baisse de 1,9 % par rapport au budget de l'année précédente grâce, c'est ce que disait Marc-Olivier tout à l'heure, au cadrage qui a été fixé aux services. Donc, on leur a demandé de diminuer les dépenses, les charges à caractère général. Les charges de personnel, là, il y a une hausse. On sait pourquoi, puisqu'on a 3 % de taux de cotisation de la caisse de retraite et on a une hausse de l'URSSAF aussi.

Monsieur le Maire : C'est la loi.

Françoise DOISY : Oui, on n'a pas le choix. Les charges de personnel, 4 086 001. Les autres charges de gestion courante sont en hausse parce qu'on a vu qu'il y a une hausse des subventions. Il y a également une hausse de la subvention au CCAS. Donc, la hausse est de 11 %. Quant au chapitre des charges financières, elles sont en diminution puisqu'on a une baisse des taux d'intérêt. La diminution est quand même de 24,4 %. On peut passer aux recettes.

Monsieur le Maire : Pardon, je me permets d'interrompre, Françoise. J'attire votre attention sur l'augmentation des charges de personnel. Aujourd'hui, la caisse de retraite des agents de la fonction publique territoriale est déficitaire. C'est-à-dire que l'État, l'an dernier, a décidé une augmentation des cotisations employeurs en tout de 12 %. Pendant 4 ans, il y aura un taux de 3 % qui sera appliqué. J'attire votre attention sur le fait que, sur une masse salariale de 4 millions, vous faites le compte, 3 %, c'est de suite 120 000 € qu'on se prend dans la vue sans rien décider, à nombre d'agents égaux, c'est une dépense considérable. Et pareil pour l'URSSAF, 1 %. Et ça, c'est la deuxième année consécutive. Et il y a encore deux ans où on va subir cette augmentation. C'est-à-dire, sur la totalité des 4 ans, on a quasiment plus de 500 000 € de surcoût sur le chapitre 12. C'est quand même important.

Françoise DOISY : On peut passer aux recettes. Le premier point important, ce sont les impôts et taxes. Donc, on a une hausse de 4 %. Nous n'avons pas augmenté le taux. En revanche, la construction a été faite à partir des éléments qui ont été transmis par la DRFIP. Et la DRFIP nous donne la revalorisation des bases fiscales. Elle nous donne une revalorisation à 0,8 %. C'est le document que vous avez juste après. Je pense que vous l'avez vu dans le document global. On sait qu'il y aura des participations qui vont baisser, notamment les allocations compensatrices. Ça aussi, ce sont des éléments qui nous ont été transmis par la DRFIP. La baisse serait aux alentours de 9,6 %. D'autres produits de gestion courante sont anticipés. Ce sont notamment les loyers qui vont être en baisse puisque nous avons vendu deux locaux. Donc, nous savons que nous aurons ces loyers en moins. Et en revanche, hausse de produits de service, on a 24,4 %, notamment avec la fameuse refacturation des frais de personnel à Marmande. Et on a aussi la reconduction du dispositif cantine à 1 € pour l'instant. On ne sait pas si ça va continuer. Voilà.

On peut passer à l'investissement ? Alors, les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 2 717 747 €. Aussi bien pour les dépenses que les recettes. Alors, les dépenses en investissement, on a des opérations d'équipement qui sont prévues à hauteur de 2 067 340,42 €, dont des restes à réaliser de 2025 pour 180 443,56 €. Vous ne les voyez pas sur une seule ligne. Le montant que je vous ai donné, c'est la somme de la ligne immobilisation, la 21, de l'avant et de la 204. Donc, plus et les restes à réaliser, vous les avez en dessous. Ça vous donne la totalité des dépenses d'investissement. On a aussi le remboursement du capital de la dette qui est à 415 497 €. Voilà pour les dépenses.

Monsieur le Maire : Juste un petit focus sur tout ça. Les dépenses d'investissement, donc les principales opérations, ce sont des opérations qui visent à améliorer soit la sécurité des Escalquinois, soit la performance énergétique de nos bâtiments. Vous allez trouver, par exemple, là-dedans, la rénovation du local de la police municipale notamment, mais ce sont les principales. Les travaux de stationnement et d'amélioration du cheminement piétonnier sur le chemin d'En Poutet. Les études et les premiers travaux concernant la mise en place de trottoirs, la construction de trottoirs sur l'avenue de Cousse, qui est devenue une avenue, mais particulièrement dangereuse, avec des jeunes, des moins jeunes d'ailleurs, qui sont obligés de circuler à pied

sur la route, alors qu'il y a de plus en plus de circulation. Ce sont des travaux absolument essentiels et vous avez vu qu'ils sont extrêmement coûteux. Aujourd'hui, sur l'avenue de Cousse, on est en train de faire les études. Là, on a budgété 137 000 parce que ça nous permet, on va dire, de faire face aux dépenses de la première année. Mais l'année prochaine, vous pouvez être sûr qu'on aura 400 ou 500 000 € de plus. On a également budgété les travaux d'amélioration sur le carrefour de la Cousquille parce que maintenant il faut vraiment qu'on le fasse. Nous regrettons que le Conseil départemental ne nous suive pas à la hauteur de ce qu'il devrait, compte tenu que ce sont des travaux qui vont profiter non seulement aux Escalquinois, mais aux habitants de tout le canton, de tout le territoire. Nous allons trouver aussi dans ces dépenses d'investissement la fin de la mise en place de tout le réseau de vidéoprotection sur notre commune, qui nous aideront à mieux lutter contre les cambriolages et toutes les incivilités auxquelles on assiste régulièrement. Et enfin, il y a beaucoup de remplacements de véhicules, des services techniques, des tracteurs, des véhicules, ainsi de suite. Voilà, donc vous voyez, ce sont des investissements importants pour notre commune qui sont coûteux, mais qui sont absolument nécessaires, même si certains se voient un peu moins que d'autres. Et un petit focus sur le remboursement de la dette. Aujourd'hui, nous remboursons 400 000 € de capital tous les ans. Ça veut dire qu'on a un capital restant dû d'environ 4 millions, donc à la fin de l'année 2025, sauf si nous procédons à de nouveaux emprunts, on sera plus qu'à 3,6 millions. Donc c'est important, parce que ça montre que nous sommes engagés depuis maintenant quelques années dans une politique de désendettement qui, effectivement, n'a pas vocation à durer, parce que quand on investit pour l'avenir, c'est aussi légitime d'emprunter. Mais nous le faisons avec beaucoup de prudence.

Françoise DOISY : On va passer aux recettes. Les recettes, évidemment, 2 717 747 €. On a des subventions obtenues auprès de nos partenaires. Ce n'est pas un montant extrêmement élevé. C'est 53 000 €. Puisqu'on ne peut inscrire que les subventions qui nous ont été notifiées, même si on en a demandé d'autres. Le reste à réaliser, il est de 133 294,44 €. On a inscrit un emprunt. Nous ne sommes pas obligés de l'utiliser. L'emprunt a été inscrit à hauteur de 535 463,15 €. Et ensuite, nous avons les ressources propres de l'exercice, dont l'affectation du résultat, qui est tout en haut à 631 218 €. Le FCTVA, qui n'est pas très élevé, pour 52 845 €. Les dotations, pour 35 000 €. L'amortissement, c'est à 150 130 €. Et le virement de la section de fonctionnement, pour 185 173 €.

Monsieur le Maire : Donc vous voyez, dans ces recettes d'investissement, il y a beaucoup d'autofinancement lorsqu'on regarde.

Françoise DOISY : Alors, la planche suivante, c'est un détail des principales opérations. Monsieur le Maire vous en a cité un certain nombre, mais vous les avez détaillées. Donc, vous avez, je vais essayer de les donner, peut-être pas dans l'ordre, mais les plus importantes. Nous avons la vidéoprotection pour 213 169 €. Suivi de stationnement d'En Poutet pour 225 000 €. La rénovation du local de la police municipale pour 160 000 €. Le carrefour de la Cousquille, sécurisation de ce carrefour pour 240 000 €. Les trottoirs de Cousse pour 137 500 €. Ensuite, comme autre opération, on a les acquisitions de matériel et d'équipement pour un montant de 386 346 €. L'entretien du patrimoine, c'est-à-dire, c'est le courant, 163 256 €. Voiries et réseaux, 136 799 €. Et on commence à avoir un montant prévu pour la plaine des sports de 70 000 €. Donc, voilà le total que l'on avait tout à l'heure. On retrouve le détail, là, des 2 067 340, qui sont les principales opérations d'équipement prévues.

Alors, maintenant, voilà le fameux budget 2026. Donc, nous avons un total d'investissement, on l'a vu, pour 2 717 747 €, suivi d'un total fonctionnement pour 8 565 436 €. Et le total du budget 2026 s'élève à hauteur de 11 283 183 €. Voilà pour le budget 2026.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise, pour cette présentation à la fois synthétique et très claire. Merci au passage aux services, et notamment à Lucas, d'avoir préparé ce budget. Y a-t-il des questions sur ce budget ? Oui, Madame LOCRE.

Véronique LOCRE : Nous avons plusieurs questions concernant les opérations d'équipement, et notamment, qu'en est-il de la résidence senior et du pôle multimodale ?

Monsieur le Maire : Alors, la résidence de service, aujourd'hui, ce n'est pas un investissement qui est supporté par la commune. Enfin, en tout cas, dans notre modèle à nous, puisqu'il s'agit de la vente d'un terrain pour la réalisation d'un équipement qui sera réalisé par un opérateur privé, et c'est lui qui prendra en charge tous les frais. Aujourd'hui, à ce stade, nous n'avons pas inscrit de recette au budget équivalent au montant de la vente du terrain. Pour la raison très simple, c'est en application du principe de sincérité

budgétaire. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on n'a pas signé de promesse de vente. Donc, tant que ce n'est pas fait, si vous voulez, on ne l'inscrit pas. Alors, ça ne veut pas dire qu'on n'y travaille pas, je vous rassure. J'imagine que c'était la question suivante. Nous y travaillons, et dès que nous aurons avancé, et que juridiquement, nous serons fondés à le faire, nous passerons sans doute par une décision modificative du budget que nous validerons en Conseil municipal un peu plus tard. Et pour le pôle d'échange multimodal, il y a Marc-Olivier qui brûle de vous répondre. Je lui cède la parole.

Marc-Olivier BEN SACI : Si vous aviez regardé un peu, c'est dans la chronologie. C'est-à-dire qu'il faut dégager des financements pour pouvoir financer le pôle d'échange multimodal. À l'heure actuelle, la priorité, c'est la plaine des sports. La plaine des sports, pourquoi ? Parce qu'il y a l'enjeu associatif déjà. Et derrière, après, on va pouvoir dégager des terrains sur le centre-ville pour avoir des fonds pour faire d'autres projets. À partir du moment où « on ne dégage pas les terrains du centre-ville », on n'aura pas les financements pour tout financer, en fait. Ce n'est pas possible. Donc, notre priorité, c'est la plaine des sports. Et après, au fur et à mesure, on pourra, dans le mandat, ou dans le prochain mandat, faire le pôle d'échange multimodal. Ça ne veut pas dire qu'on ne travaille pas dessus, bien sûr, puisqu'on est obligé d'y travailler dessus, vu qu'on travaille avec l'intercommunalité, plus tout ce qui est réseau de transport, SNCF, Tisseo, on a déjà eu des réunions, et ça va continuer dans ce sens-là, puisque dans tous les cas, le but, c'est de lier tous les modes de déplacement à ce point là. Il faut qu'on dégage des marges de manœuvre et puis après il faut voir s'il y a des subventions aussi derrière parce que je veux bien mais ça va être la porte du Lauragais mais il n'y a pas que la commune qui va financer aussi.

Véronique LOCRE : Oui, ça, on est d'accord, mais bon, pour le multimodal, c'est important, à partir du moment où le métro va arriver vite, d'où notre question.

Monsieur le Maire : On est bien d'accord, effectivement.

Martine BOUISSOU-MATET : Une petite question supplémentaire concernant l'aménagement du carrefour de la Cousquille dont vous avez parlé. Qu'est-ce qui est prévu exactement à ce niveau-là ?

Monsieur le Maire : Marc-Olivier BEN SACI va vous répondre.

Marc-Olivier BEN SACI : A l'heure actuelle, en fait, on a demandé à revoir l'étude au Sicoval puisque c'est le Sicoval qui fait des études. On n'a pas la structure pour faire les études de voirie pour diminuer les coûts justement puisque le Département ne nous accompagnait pas là-dessus. On voulait absolument faire ces travaux-là donc on a demandé de re-diminuer les coûts. A l'heure actuelle, il y a eu le vote du président du Sicoval, il faut laisser un peu de temps au Sicoval « de se remettre » mais on suit le dossier. On les a relancé il y a une semaine.

Martine BOUISSOU-MATET : Vous ne savez pas encore, il y a des nouvelles études qui vont être demandées ?

Marc-Olivier BEN SACI : Ce ne sont pas des études. Ce sont des améliorations, des ajustements pour diminuer les coûts tout simplement.

Monsieur le Maire : Pour faire simple, mais ça, là aussi, ça justifiera peut-être une séance de travail en commission, parce qu'on ne va pas le régler en Conseil municipal, il faut quand même mettre les plans. Pour faire simple, pour répondre à votre question, c'est une série d'aménagements dont on a essayé de diminuer le coût, bien sûr, pour améliorer la sécurité et la fluidité. Donc, c'est déjà changer les feux qui sont vieux, vétustes, complètement, on n'a même plus les pièces détachées pour les faire fonctionner, pour vous dire. Ensuite, c'est déplacer l'arrêt de bus, c'est augmenter le réservoir pour tourner à gauche quand on arrive de Toulouse, vous voyez, de manière à ne pas gêner la circulation des voitures qui vont continuer vers Belberaud, c'est améliorer la visibilité. C'est une série d'aménagements de ce type pour sécuriser, fluidifier, plus sécurisation du passage piéton, vélo et tout ça. Voilà, mais ça, peut-être, il faudra que vous fassiez une séance en commission.

Marc-Olivier BEN SACI : Oui je pense que pour les nouveaux élus ce sera bien qu'on vous montre tous les nouveaux projets qu'on avait notamment même le stationnement d'En Poutet. Ce n'est pas un conseil qu'on va le régler parce que ce sont des plans assez complexes. Il y a eu des études de circulation sur la Cousquille, il y a eu des réunions de concertation avec les riverains. C'est un processus très long pour aboutir à un plan qu'on a redemandé encore de modifier pour des économies, il faut être réaliste. Tout ça, il faut que vous vous l'appropriiez pendant les commissions techniques c'est pas dans le conseil que je vais vous expliquer tout ça.

Véronique LOCRE : Mais vous parliez de la plaine des sports, là, tout à l'heure. La plaine des sports se fera après.

Marc-Olivier BEN SACI : Ce n'est pas la même chose, la Cousquille, on a budgétisé. Par contre le PEM, c'est différent parce qu'il y a différents acteurs c'est à dire il y a le vélo, il y a la SNCF, il y a Tisseo. donc tout ça...

Monsieur le Maire : Vous parliez de la plaine des sports, Madame LOCRE ?

Véronique LOCRE : Non, non, la plaine des sports, pas pour le multimodal, la plaine des sports.

Monsieur le Maire : Elle ne parlait pas du PEM.

Véronique LOCRE : La plaine des sports, elle sera faite après les travaux de la Cousquille ?

Marc-Olivier BEN SACI : Oui, ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire : C'est plus long. Si vous voulez...

Véronique LOCRE : Ça semblerait plus logique que ça soit fait après la Cousquille, la plaine des sports.

Monsieur le Maire : Attendez, Madame LOCRE, peut-être que je vais vous répondre.

Véronique LOCRE : C'est à cause du flux ?

Marc-Olivier BEN SACI : Oui et non mais après c'est la temporalité mais c'est beaucoup plus simple de faire refaire un carrefour qu'une plaine des sports parce qu'il va y avoir la consultation avec les associations, il y a plein de choses...

Véronique LOCRE : On est absolument d'accord là-dessus. Moi, ce que je voulais juste savoir, c'est si les travaux de la Cousquille seront faits avant de travailler sur la plaine des sports.

Marc-Olivier BEN SACI : Tout à fait mais après il y a différents acteurs. Il faut se mettre d'accord sur le prix, vous voyez ce que je veux dire ? On va re-présenter le projet aussi peut-être aux citoyens donc il y a quand même des échéances à respecter.

Véronique LOCRE : Ça, pas de problème, c'est juste une question de logique. Bon, c'est tout.

Monsieur le Maire : C'est pour ça qu'on l'inscrit dans le budget 2026. D'autres questions ? Pas d'autres questions ? Donc, je sou mets au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? On a quatre abstentions, donc adopté à la majorité. Merci beaucoup.

Nous avons fini avec la procédure budgétaire. Et je remercie François DOISY pour cet important travail de constitution du budget avec l'ensemble des services et les élus concernés. C'est un gros travail, toujours, tous les ans.

VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-11 en date du 9 février 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2026-15 en date du 10 avril 2026 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER le Budget primitif 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :



	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 565 436,00 €	8 565 436,00 €
INVESTISSEMENT	2 717 747,00 €	2 717 747,00 €
TOTAL	11 283 183,00 €	11 283 183,00 €

➤ D'ADOPTER le Budget primitif 2026 par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	2 387 045,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 086 001,00
014	Atténuation de produits	53 800,00
65	Autres charges de gestion courante	1 066 911,00
66	Charges financières	94 528,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotation aux amortissements et provisions	141 848,00
023	Virement à la section d'investissement	185 173,00
042	Dotation aux amortissements	550 130,00
TOTAL		8 565 436,00

RECETTES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
013	Atténuation de charges	130 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	642 193,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 295 998,00
731	Fiscalité locale	829 230,00
74	Dotations, subventions et participations	1 162 926,00
75	Autres produits de gestion courante	101 135,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 954,00
R002	Résultat reporté	400 000,00
TOTAL		8 565 436,00

Section d'investissement**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
	Total des opérations d'équipement	2 067 340,42
16	Emprunts et dettes assimilées	415 097,00
040	Opérations d'ordre entre sections	3 954,00
041	Opérations patrimoniales	231 355,58
001	Déficit reporté	0,00
TOTAL		2 717 747,00



RECETTES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
13	Subventions d'investissement	186 294,44
16	Emprunts et dettes assimilées	533 221,15
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	87 845,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	631 218,42
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 242,00
024	Produits de cessions	10,00
021	Virement de la section de fonctionnement	185 173,00
040	Opérations d'ordre entre sections	550 130,00
041	Opérations patrimoniales	231 355,58
R001	Solde d'exécution positif reportés	310 257,41
TOTAL		2 717 747,00

- DE FIXER la subvention d'équilibre versée au CCAS d'Escalquens à hauteur de 328 000 € pour l'année 2026 (article 657363).

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité avec 4 abstentions.

VIE LOCALE

2026-44 – Convention d'objectifs avec l'association Escal'en scène

Rapporteur : Frédéric VERGÈS

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération suivante, on va changer de rapporteur. C'est Frédéric VERGÈS, notre adjoint à la vie associative, qui va la présenter.

Frédéric VERGÈS : Merci, Monsieur le Maire. Donc, une délibération relative à une convention que l'on souhaiterait établir avec l'association Escal'en scène. Donc, pour aller à un peu d'histoire, vous savez que depuis 2022, la commune propose aux Escalquinois un spectacle vivant et participatif. C'est Escal'en scène. C'est un moment convivial qui est particulièrement apprécié et qui offre l'occasion de se retrouver en famille, entre amis, en voisins, pour assister à cette représentation théâtrale qui a lieu l'été. Donc, c'est un spectacle qui à l'origine, avait été imaginé par notre maire, M. TRONCO, et qui s'est concrétisé grâce à la mobilisation de professionnels, d'amateurs, et qui est devenu un rendez-vous estival, désormais récurrent et attendu par un public fidèle. La première année, souvenez-vous, c'était le thème, l'histoire de la commune et du Lauragais. Et là, c'était une première exposition pour les talents locaux et surtout un grand succès, puisque l'événement a réuni près de 1 200 spectateurs. L'année suivante, le thème en était « Comtes et légendes d'Escalquens ». Et là, le projet a également eu du succès. Il a été couronné par un prix, le prix « Ma commune bouge » dans la catégorie « Animation », pour récompenser son ancrage territorial et sa capacité à rassembler les habitants. En 2024, c'était le Music Hall, qui mettait à l'honneur, encore une fois, des performances scéniques, des chants, de la comédie. Et en 2025, avec le thème « Escal'en scène fait son cinéma », ce sont des jeunes, des élèves de CM2, qui ont présenté notamment à cette occasion un court-métrage, qu'ils ont intitulé « La guerre des deux royaumes ». Et c'est un petit court-métrage qui a été lui aussi récompensé par le prix du meilleur scénario, au Festival international du court-métrage de la jeunesse francophone de Quint-Fonsegrive. Donc, depuis 4 ans, on a un rendez-vous qui est récurrent, qui est attendu, qui a réuni sur les 4 éditions plus de 3 200 spectateurs, et qui a su, en plus, fédérer plein de partenaires, des associations locales, des bénévoles, des professionnels, des mécènes, parmi lesquels, par exemple, l'école de musique, donc EIMSET, bien sûr, la maison de retraite Edenis, Coeur de Cocagne, Défidance, et j'en passe. Donc, il a su renforcer, en effet, les liens créés entre un public qui est nombreux, fidèle, et qui désormais attend, encore une fois, cet événement, les participants, les acteurs locaux et les tissus associatifs de la commune. Fort de ces succès, de cette dynamique, il était devenu essentiel, encore une fois, de pérenniser cet événement, et c'est la raison pour laquelle cet événement, qui jusqu'ici était porté par la commune et par les services, il a été décidé de créer l'association Escal'en scène. Dans le cadre de son engagement en faveur du développement culturel et de la cohésion sociale, la ville d'Escalquens souhaite formaliser un partenariat avec l'association Escal'en scène à travers une convention d'objectifs. L'objet de cette délibération, ce document, cadre conforme aux dispositions légales en vigueur, notamment la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, pour définir les missions et objectifs du projet, les engagements réciproques, les moyens mobilisés, les modalités de financement, de transparence, de contrôle et de suivi de ce partenariat. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Frédéric. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce projet de délibération ?

Martine BOUISSOU-MATET : Oui. Peut-être une petite question concernant l'attribution du fonctionnement, donc 30 000 € qui ont été budgétisés pour 2026. Dans la convention d'objectifs, vous indiquez qu'il pourrait y avoir aussi des demandes exceptionnelles de financement. Mais il n'y a aucun montant qui est affiché. Donc est-ce que pour 2026, ça veut dire... Parce que toutes les autres associations qui ont fait des demandes de subventions exceptionnelles affichent un montant. Et là, dans ce cadre-là, on n'a aucune indication sur un montant qui pourrait être demandé dans le cadre d'une subvention exceptionnelle. Donc c'était la question, en fait.



Frédéric VERGÈS : Alors, pour 2026, il n'en est pas. La convention est donc signée pour une période d'un an, elle est reconductible potentiellement chaque année, et à chaque fois, on revoit encore une fois le montant. Il faut savoir que ce montant qui est de 30 000 €, qui est prévu, est challengé, bien sûr, en fonction des dépenses réelles qui sont effectuées par l'association. Aujourd'hui, elle est limitée à ça. Il faut savoir qu'à côté de ça, dans les obligations de la commune, il y a tout ce qui est prêts de matériel, logistique, etc., dans la limite de ce que la commune est capable d'apporter. Le reste étant à la charge de l'association, qui également trouvera d'autres sources de financement, encore une fois, pour boucler son budget, comme elle l'a fait les années précédentes, à travers des opérations de mécénat, des recherches de partenaires.

Martine BOUISSOU-MATET : D'accord. Merci.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur VETTESE.

Jean-Michel VETTESE : Concernant la subvention, ça veut dire que si entre-temps, Escal'en scène fait des dépenses supplémentaires non prévues, donc il y aura une rallonge qui sera faite, sans passer en conseil. C'est ça ? Non ?

Frédéric VERGÈS : Le montant aujourd'hui a été finalisé. Il a été négocié, donc, encore une fois, avec l'association, eu égard, justement, aux comptes précédents. Encore une fois, on ne part pas de rien, c'est l'avantage. Donc, on a 4 ans de... On sait qu'on est sur un budget, globalement, qui avoisine les petits 40 000 €. Dans les 38 000 €. On sait, à peu près, donc, à quoi faire face. C'est la raison pour laquelle, nous, on a capé, encore une fois, cette subvention à 30 000 €. On n'ira pas plus loin. Ce n'est pas budgété. Ce ne sera pas voté, de toute façon. Ce n'est pas passé en conseil, donc, non.

Jean-Michel VETTESE : OK.

Monsieur le Maire : C'est clair ? Pas d'autres questions ? Alors, s'il n'y en a pas d'autres, je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

VOTE

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-42 en date 27 avril 2026, relative aux votes des subventions de fonctionnement 2026,

Considérant le succès des 4 éditions Escal'en scène qui a réunit plus de 150 participants et 3 600 spectateurs sur quatre ans,

Considérant que la ville d'Escalquens souhaite, en relation avec les acteurs associatifs, éducatifs, culturels et sociaux du territoire, renouveler cet événement populaire qui fédère les habitants et les associations, et crée du lien entre Escalquinois, et soutenir l'association qui organise à présent cet événement

Le projet de convention proposée par l'association Escal'en scène, en accord avec la commune, annexé à la délibération, vise à pérenniser cet événement culturel initié par la municipalité et à fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Escal'en scène.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline

Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



EXÉCUTIF MUNICIPAL

2026-45 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération suivante. Il s'agit de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. C'est une obligation qui est posée par la loi. Les collectivités locales ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter aux élus de la collectivité des conseils qui leur permettent de respecter les principes déontologiques durant l'exercice de leur mandat et de prévenir, voire mettre fin, les situations de conflits d'intérêts. Le tout s'inscrivant à la charte de l' élu local dont vous avez eu connaissance lors de la séance d'installation. Rappelez-vous. Donc, ce référent exerce sa mission en toute indépendance et en toute impartialité. Il est soumis au secret professionnel. Et pour garantir cette impartialité, sa fonction est incompatible avec la fonction d' élu au sein de la collectivité, avec la fonction d'agent de cette collectivité. Et bien sûr, il ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts avec cette collectivité. Donc, jusqu'ici, nous avons fonctionné avec l'agence technique départementale qui mutualise cette fonction de déontologue avec plusieurs autres collectivités de la Haute-Garonne et qui est réalisée en fait par les agents du service juridique de l'ATD. Ils ne sont pas du coup en situation d'incompatibilité prévue par la loi. Cette prestation est comprise dans la cotisation habituelle de la commune que la commune verse à l'agence technique départementale. Du coup, ça n'a aucun coût supplémentaire pour la collectivité. C'est la raison pour laquelle c'est la solution qui vous est proposée pour se mettre en conformité avec les exigences de la loi. Voilà pour la présentation de cette délibération. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Donc je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté l'unanimité. Merci beaucoup.

VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art.218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus,

La commune d'Escalquens, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit désigner un référent déontologue pour ses élus. Ce dernier a pour mission d'accompagner les élus dans le respect des principes déontologiques, notamment en prévenant les conflits d'intérêts, tout en garantissant indépendance, impartialité et secret professionnel.

Le référent doit répondre à des critères stricts d'éligibilité (absence de mandat récent, de lien d'emploi ou de conflit d'intérêts avec la collectivité) et est désigné par délibération, qui précise ses modalités d'intervention, ses moyens et, le cas échéant, sa rémunération (plafonnée par arrêté).

HGI-ATD propose désormais une prestation mutualisée, exercée collégialement par son service juridique, sans surcoût pour les collectivités adhérentes. Cette solution, déjà retenue par Escalquens en 2023, est reconduite jusqu'aux élections de 2032, conformément aux règles de durée limitée du mandat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner les agents du service juridique de HGI-ATD comme référent déontologue pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI-ATD,
- De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettesse.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-46 – Désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Alors, nous devons ensuite désigner les membres des commissions municipales. Je rappelle que le Conseil municipal est souverain pour créer des commissions municipales. Les commissions municipales sont ouvertes uniquement aux élus du Conseil municipal pour préparer les délibérations du prochain Conseil municipal et porter à l'ordre du jour tout sujet d'intérêt municipal dont elle souhaiterait s'emparer. Nous proposons donc la mise en place de trois commissions. Une commission technique, urbanisme, environnement. Une commission finance, ressources humaines, administration. Et une commission vie locale qui pourra traiter de toutes les thématiques liées à l'éducation, à la culture, à l'animation socioculturelle, au sport, à la jeunesse, les loisirs et la démocratie locale. C'est le Conseil municipal qui décide du nombre de participants à ces commissions. Il est proposé de fixer ce nombre d'élus à 8 en réservant 2 sièges à la liste d'opposition et 6 sièges à la liste majoritaire. Donc, si vous êtes d'accord avec ce principe, je vous propose de délibérer sur la désignation de ces membres. Normalement, c'est un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante autorise le vote à main levée sur la base d'une liste commune. C'est le choix qui a été fait. C'est la raison pour laquelle je vous propose de désigner les élus qui figurent dans les petits bulletins qui



sont sur table avec un petit changement, pardonnez ce changement de dernière minute. Pour la commission vie locale, Sébastien MASSA ne siègera pas et ce sera à sa place Carole EJENGUELE qui le remplacera. Voilà. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Donc, petit changement sur la commission vie locale. Les élus qui siégeront seront Véronique ROUX, Frédéric VERGÈS, Céline SOUZA, Carole EJENGUELE, Cynthia AYMERICH, Hélène OLIVEREZ, Jean-Michel VETTESE et Véronique LOCRE. Les autres commissions, pas de changement. Donc, je sou mets au vote. D'abord, y a-t-il des questions ou des commentaires ? Donc, s'il n'y en a pas, je sou mets au vote sur la désignation des trois commissions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, c'est adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

VOTE

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, Monsieur le Maire propose de renouveler les 3 commissions municipales créées en 2020, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Technique / Urbanisme / Environnement
- Commission Finances / Ressources humaines / Administration
- Commission Vie locale qui regroupe les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sous sa présidence soit fixé à 8, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de chaque commission et accepte le dépôt des listes jusqu'à l'ouverture du scrutin ;

Est candidate la liste suivante :

Liste 1 :

- **Commission Technique / Urbanisme / Environnement** : Guillaume MORLAS, Marc-Olivier BEN SACI, Pierre-Antoine NIVELET, Qinglian LI, Maxime GACHE, Marie-Claire LOOSE, Martine BOUISSOU-MATET, Véronique LOCRE
- **Commission Finances / Ressources Humaines / Administration** : Françoise DOISY, Brice BAESSA, Djemel BEN SACI, Michel GOURRET, Christian CORREA, Sébastien MASSA, Véronique LOCRE, Yacin LALA
- **Commission Vie locale** : Véronique ROUX, Frédéric VERGÈS, Céline SOUZA, Carole BEDEL OLLE, Cynthia AYMERICH, Hélène OLIVERES, Jean-Michel VETTESE, Véronique LOCRE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission Technique / Urbanisme / Environnement
- Commission Finances / Ressources Humaines / Administration
- Commission Vie locale.

- Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.
- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.
- Le Conseil municipal proclame donc élus les membres suivants :

1) Commission Technique / Urbanisme / Environnement : Guillaume MORLAS, Marc-Olivier BEN SACI, Pierre-Antoine NIVELET, Qinglian LI, Maxime GACHE, Marie-Claire LOOSE, Martine BOUISSOU-MATET, Véronique LOCRE

2) Commission Finances / Ressources Humaines / Administration : Françoise DOISY, Brice BAESSA, Djemel BEN SACI, Michel GOURRET, Christian CORREA, Sébastien MASSA, Véronique LOCRE, Yacin LALA

3) Commission Vie locale : Véronique ROUX, Frédéric VERGÈS, Céline SOUZA, Carole BEDEL OLLE, Cynthia AYMERICH, Hélène OLIVERES, Jean-Michel VETTESE, Véronique LOCRE.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-47 – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération suivante, il s'agit de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission est une instance locale qui est chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales de la commune. Donc, sa composition est encadrée par la loi. Elle est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante. On a trois conseillers municipaux pour la liste majoritaire et deux conseillers municipaux pour la liste minoritaire. Les membres sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans. Est-ce que tout le monde est d'accord pour désigner les membres sur la base d'une liste unique et à main levée ? S'il n'y a pas d'opposition, je sou mets au vote la liste qui vous est proposée dans le projet de délibération, à savoir cinq membres titulaires, Véronique PIERRE, Marie-Claire LOOSE, Christian CORREA, Martine BOUISSOU-MATET et Véronique LOCRE. Donc, deux places pour l'opposition. Et pour les suppléants, Michel GOURRET, Angela BANUTA, Stéphane LELIÈVRE, Yacine LALA et Jean-Michel VETTESE. Donc, s'il n'y a pas de questions, je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

**VOTE**

Vu l'article L19 du Code électoral, alinéa VI.

La commission de contrôle est chargée de :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18.
- s'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

La participation des conseillers municipaux se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Ne peuvent être membres le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission.

Suite aux élections du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal, il convient que le Conseil municipal procède à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ désigne les 5 membres suivants en qualité de titulaires : Véronique PIERRE, Marie-Claire LOOSE, Christian CORREA, Martine BOUISSOU-MATET, Véronique LOCRE.
- ✓ désigne les 5 membres suivants en qualité de suppléants : Michel GOURRET, Angela BANUTA, Stéphane LELIEVRE, Yacin LALA, Jean-Michel VETTESE.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente décision.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-48 – Désignation d'un représentant aux Conseils des écoles maternelle et élémentaire d'Escalquens

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Nous devons ensuite désigner un représentant au Conseil des écoles maternelles et élémentaires d'Escalquens. Je rappelle que le Conseil des écoles est une commission prévue par les textes, là aussi, qui est composée par le directeur de l'école qui préside, l'ensemble des maîtres affectés à l'école, le maire qui est également membre de droit, un conseiller municipal, les représentants des parents d'élèves et le délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles. Donc, il est proposé de désigner le conseiller municipal qui participera avec le maire au Conseil des écoles et je vous propose de désigner, Madame Véronique Roux. Y a-t-il une opposition à ce que ce vote ait lieu à main levée ? Donc, pas d'opposition. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

VOTE

Le Code de l'Éducation dans son article D 411-1 détaille la composition du Conseil d'école auquel participent le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

De ce fait, il est proposé de le désigner en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE comme représentant au sein des Conseils d'école de la commune d'Escalquens, Madame Véronique ROUX.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-49 – Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du collège d'Escalquens Jane Dieulafoy

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Nous devons ensuite désigner le représentant au Conseil d'administration du collège d'Escalquens, donc le collège Jeanne Dieulafoy. La composition du Conseil d'administration est prévue par les textes, là aussi, vous avez le détail dans la note qui accompagne la délibération. Il est proposé de désigner Jean-Luc TRONCO à ce conseil, ainsi que Madame Véronique ROUX. Y a-t-il une opposition à ce que cette désignation se fasse par un vote à main levée ? Donc, s'il n'y a pas d'opposition, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adopté à l'unanimité. Merci.



VOTE

Le Code de l'Éducation dans son article R.421-16 détaille la composition du Conseil d'administration d'un collège. Présidé par le principal, il comporte un représentant de la commune désigné par le Conseil municipal.

De ce fait, il est proposé de le désigner en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE comme représentant au sein du Conseil d'administration du collège d'Escalquens Jane Dieulafoy, Monsieur Jean-Luc TRONCO.
- DÉSIGNE comme suppléant au sein du Conseil d'administration du collège d'Escalquens Jane Dieulafoy, Madame Véronique ROUX.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-50 – Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de la vie sociale de la maison de retraite EDENIS

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Nous devons ensuite désigner le représentant du Conseil municipal au Conseil de la vie sociale de la maison de retraite Edenis. Les Conseils de la vie sociale se substituent depuis la loi du 2 janvier 2002 au Conseil d'établissement des maisons de retraite. Je rappelle que sur la commune, nous avons une maison de retraite qui appartient au groupe Edenis. Et donc, un Conseil de la vie sociale a été mis en place par cet établissement et il convient de désigner un représentant. Y a-t-il une opposition à ce que cette désignation se fasse par un vote à main levée ? Donc, s'il n'y a pas d'opposition, je propose de désigner Monsieur Georges GOBBATO comme membre titulaire eu égard à sa délégation. Et s'il est empêché, Monsieur Djemel BEN SACI comme suppléant. Y a-t-il des questions ? Donc, s'il n'y a pas de questions, je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté l'unanimité. Merci beaucoup.

VOTE

L'article D 311-3 du Code de l'action sociale prévoit la mise en place d'un Conseil de la vie sociale lorsqu'un établissement ou un service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Une maison de retraite, appartenant au groupe EDENIS, est implantée sur la commune d'Escalquens. Un Conseil de la vie sociale a été mis en place. Le règlement de cette instance stipule « qu'un représentant élu de

la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de Coopération Intercommunale peut être invité par le Conseil de la Vie Sociale à assister aux débats (art D 311-18 du Code de l'action sociale) ».

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la collectivité au sein dudit Conseil.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à sa nomination en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). De ce fait, il est proposé de le désigner en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE comme représentant au sein du Conseil de la vie sociale de la maison de retraite EDENIS, Monsieur Georges GOBBATO, qui sera remplacé par Monsieur Djemel BEN SACI en cas d'absence.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-51 – Désignation des délégués au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement (HGE)

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Nous devons ensuite désigner des délégués au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement. C'est un syndicat mixte départemental qui a été créé à l'initiative du Conseil départemental. C'est une structure de coopération qui regroupe des communes, des associations, des acteurs institutionnels autour des enjeux environnementaux pour mener des actions de sensibilisation, d'information à destination du public. La commune d'Escalquens est membre de ce syndicat. Et donc, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant selon les dispositions statutaires de ce syndicat mixte. Y a-t-il une opposition à ce que cette désignation se fasse par un vote à main levée ? S'il n'y a pas d'opposition, je propose de désigner Madame Qinglian LI, qui est adjointe en charge de l'environnement, et Monsieur Stéphane LELIEVRE, qui serait délégué suppléant. Y a-t-il des questions ? Donc, je propose de procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adopté à l'unanimité, merci.

VOTE

La commune d'Escalquens est membre du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement composé de 302 communes adhérentes, du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de 110 associations notamment de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif. Créé en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le syndicat est un véritable outil d'échange d'expériences pour les

collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement, en vertu des dispositions statutaires.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder aux désignations en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). De ce fait, il est proposé de désigner les membres en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE Madame Qinglian LI, déléguée titulaire et Monsieur Stéphane LELIEVRE délégué suppléant au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2026-52 – Désignation du représentant de la Ville à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine (AUAT)

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Il s'agit maintenant de désigner les représentants de la ville d'Escalquens à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse Aire Urbaine, c'est-à-dire l'AUAT. C'est une association loi 1901 qui a pour vocation de favoriser le développement urbain durable de l'aire toulousaine dans son espace régional. La ville d'Escalquens est membre adhérente de cette association. Et il convient de désigner son représentant. Y a-t-il une opposition à ce que cette désignation se fasse à main levée ? Donc, s'il n'y a pas d'opposition, je propose que ce soit Jean-Luc TRONCO, qui soit représentant de la ville à l'AUAT en tant que maire d'Escalquens. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de soumettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

La Ville d'Escalquens est membre de l'association dénommée l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT) créée en 1972, qui rassemble des représentants locaux de l'État, de collectivités membres et d'organismes associés. Cette association a pour vocation de favoriser le développement urbain durable de l'agglomération toulousaine dans son espace régional.

L'AUAT est composée de membres de droit, de membres adhérents et de membres associés conformément à l'article 4 de ses statuts. La Ville d'Escalquens est un membre adhérent.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à la nomination de son représentant en application de l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par ailleurs, il est proposé de procéder à cette désignation en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Luc TRONCO en tant que représentant de la Ville à l'AUAT.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise DOISY, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Claire Loose, Sylvie Roux, Yacin Lala.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



QUESTIONS ORALES

Néant

Monsieur le Maire : Nous arrivons au terme de l'ordre du jour, que nous avons épuisé. Y a-t-il des questions orales ? Je lève la séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

ORDRE DU JOUR

- 2026-37 – Droit de formation des élus
- 2026-38 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 2026-39 – Affectation des résultats 2025
- 2026-40 – Provision comptable pour dépréciation de créances douteuses
- 2026-41 – Vote des taux d'imposition 2026
- 2026-42 – Vote des subventions de fonctionnement 2026
- 2026-43 – Vote du Budget primitif 2026
- 2026-44 – Convention d'objectifs avec l'association Escal'en scène
- 2026-45 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 2026-46 – Désignation des membres des commissions municipales
- 2026-47 – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 2026-48 – Désignation d'un représentant aux Conseils des écoles maternelle et élémentaire d'Escalquens
- 2026-49 – Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du collège d'Escalquens Jane Dieulafoy
- 2026-50 – Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de la vie sociale de la maison de retraite EDENIS
- 2026-51 – Désignation des délégués au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement (HGE)
- 2026-52 – Désignation du représentant de la Ville à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine (AUAT)

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Guillaume MORLAS